

REPUBLIQUE DU TCHAD

UNITE-TRAVAIL-PROGRES

جمهورية تشاد

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PECHE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE



وزارة البيئة والصيد والتنمية المستدامة

SECRETARIAT GENERAL

[Signature]

الأمانة العامة

DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES FORESTIERES,
FAUNIQUES ET DES PECHEES

وحدة - عمل - تقدم

الإدارة العامة للموارد الغابية والحيوانية
والصيد

DIRECTION DE LA FAUNE ET DES AIRES PROTEGEES



إدارة الحياة البرية والمناطق المحمية

N° _____/MEPDD/SG/DGRFFP/DFAP/24

VISA : DAJC

ARRETE N° 027/PR/PM/MEPDD/SG/DGRFFP/DCFAP/2024

Portant mise en place d'une Equipe Technique Mixte (ETM) chargée d'examiner et de finaliser Le projet du Protocole d'accord pour la consolidation d'un modèle intégré de conservation de la biodiversité et de gestion durable des ressources naturelles dans le Paysage -Aouk-Keita (PAK) en République du Tchad.

Le Ministre de l'Environnement, de la Pêche et du Développement Durable

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N°014/PR/1998 du 17 août 1998, définissant les Principes Généraux de la Protection de l'Environnement et ses textes d'application ;
- Vu la Loi N°014/PR/2008 du 10 juin 2008, portant régime des Forêts, de la Faune et des Ressources Halieutiques et ses textes d'application ;
- Vu le Décret N°001/PR/2024 du 23 mai 2024, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°002/PR/PM/2024 du 27 mai 2024, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°0030/PR/PM/2024 du 26 juin 2024, portant Structure Générale du Gouvernement et Attributions de ses Membres ;
- Vu le Décret N°0242/PT/PMT/MEPDD/2023 du 13 février 2023, portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Environnement, de la Pêche et du Développement Durable ;
- Vu les Accords de partenariat entre le Gouvernement de la République du Tchad pour la gestion et le financement du Grand Ecosystème Fonctionnel de Zakouma (GEFZ) et de la Réserve Naturelle et Culturelle de l'Ennedi (RNCE) ;
- Vu les nécessités de service ;

Sur proposition du Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement,
de la Pêche et du Développement Durable

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est mis en place une Equipe Technique Mixte (ETM) chargé d'examiner et de finaliser le projet du Protocole d'accord pour la consolidation d'un modèle intégré de conservation de la biodiversité et de gestion durable des ressources naturelles dans le Paysage-Aouk-Keita (PAK) en République du Tchad.

Article 2 : L'ETM est composée comme suit :

Président : Le Directeur Général des Ressources Forestières, Fauniques et des Pêches ;

Vice-président : Le Directeur Pays de l'APN ;

1^{er} Rapporteur : Le Directeur de la Faune et des Aires Protégées ;

2^{ème} Rapporteur : Le Directeur Adjoint du Projet Aouk ;

Membres :

- Le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux du MEPDD ;
- Le Directeur Financier Régional de l'APN.

Article 3 : L'ETM peut faire appel à toute personne physique ou morale susceptible de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

Article 4 : La mission de l'ETM prend fin après la signature du protocole d'accord.

Article 5 : le fonctionnement de l'ETM est assuré par APN

Article 5 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

N'Djamena, le 11 JUIL 2024

Dr IDRISS SALEH BACHAR

Ampliations :

SG.....1

DGRFP.....1

DFAP.....1

APN.....1

Intéressés.....6

Archives.....2